

AUTORISATION PARENTALE VACANCES TOUSSAINT 2020

SEMAINE 2 : LE HIP-HOP C'EST TOP
DU LUNDI 26 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

| S2 | LE HIP-HOP C'EST TOP | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|--|
| | LUNDI 26 OCTOBRE | MARDI 27 OCTOBRE | MERCREDI 28 OCTOBRE | JEUDI 29 OCTOBRE | VENDREDI 30 OCTOBRE |
| Matin 9H-13H | ACCUEIL + EXPO CULTURE HIP- HOP | BREAK DANCE | FILM HIP-HOP | GRAFFITI | GRASSE MAT' + QUIZZ & BLIND TEST |
| Aprèm' 14H- 18H | ATELIER ECRITURE + RAP | BREAK DANCE | NINJA WARRIOR | GRAFFITI | PREPA SOIRÉE + REPETITIONS |
| Soirée 18H- 20H | | | | | RESTITUTION AVES LES PARENTS |

L'accueil jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Durant ces horaires, vos enfants sont sous la responsabilité d'une équipe professionnelle. L'accueil jeune est un lieu d'écoute et de découverte. C'est également un espace de loisir et d'apprentissage de la vie en collectivité.

12 places sont disponibles pour la semaine. Les inscriptions à la semaine entière sont prioritaires. Sous réserve de places encore vacantes, il est possible de s'inscrire uniquement à la journée. Dans ce cas, l'enfant est inscrit sur une liste d'attente jusqu'au lundi 12 octobre 2020. Passé cette date, si des places sont toujours vacantes, le jeune sera inscrit pour la journée de son choix.

INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant il est nécessaire d'être adhérent (une fiche à remplir en ligne et 10€ pour la famille), nous remettre cette autorisation parentale remplie ainsi que « la fiche complémentaire jeunesse » et la participation financière. Cette autorisation parentale, les autres documents et les paiements doivent être retournés à l'accueil de la MJC-Centre Social situé à L'Escalys – 7 avenue François Mitterrand.

INFORMATION

Prévoyez un masque, un sac à dos, une gourde et un pique-nique pour votre enfant. Pour respecter les mesures sanitaires, le frigidaire, les micro-ondes et les couverts ne seront pas mis à disposition. Merci de prévoir pour chaque journée : couverts, verre, repas et glacière.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du bâtiment, en minibus et à l'extérieur lorsque la distanciation physique ne sera pas possible. Merci de préparer votre enfant.

PROTOCOLE ACCUEIL JEUNES #58 – SEPTEMBRE 2020

SUR LA BASE DU PROTOCOLE DDCS DU 17 JUILLET 2020

À la date du 01/09/2020, le protocole en vigueur reste celui du 17/07/2020 qui reprend les mêmes mesures que pendant l'été. Ce protocole ainsi que tout l'affichage réglementaire est positionné à l'entrée et à différents lieux dans la structure : sanitaires, points d'eau et salles d'activités. Autant que possible, l'accueil des jeunes s'organise à l'extérieur, face au bâtiment.

EFFECTIF DU PUBLIC

- Le nombre de jeunes n'est pas restreint mais le directeur, compte tenu de l'aménagement du local, fixe le nombre à 10 jeunes au maximum dans le bâtiment.
- Chaque jeune qui rentre dans le bâtiment s'inscrit sur un cahier de présence pour que l'équipe, en cas de détection, puisse prévenir l'ensemble des personnes en contact. Un gel hydroalcoolique est utilisé avant d'utiliser le stylo. Seuls les adhérents seront admis dans le bâtiment (dossier d'inscription+ fiche sanitaire).

PORT DU MASQUE

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du bâtiment, pour les jeunes comme pour les professionnels.
- Le port du masque est obligatoire lors de déplacements à pieds dans la commune et en dehors.
- À l'extérieur du bâtiment, le port du masque est obligatoire pour les professionnels, sauf si la distanciation d'un mètre est respectée.
- Lors d'activité, physique (sport), si la distanciation physique est respectée, l'absence de masque est tolérée.

TRANSPORT

- Le port du masque est obligatoire lors de transports en minibus, pour les jeunes comme pour les professionnels.
- Du gel hydroalcoolique est utilisé pour se désinfecter les mains avant de rentrer dans le véhicule.
- Le véhicule est désinfecté après chaque utilisation. Pour ce faire, un « désinfectant surface et textile » est utilisé pour le tableau de bord et les sièges. Un confinement de quelques minutes permet au produit d'agir, ensuite les portes et fenêtres sont ouvertes pour aérer l'espace.

DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIERES

- Dans la mesure du possible et même avec le masque, une distanciation physique d'un mètre est tenue entre les professionnels et les jeunes.
- En plein air (devant le bâtiment par exemple), les jeunes gardent soit le masque soit les distanciations physiques.

ÉQUIPE

- Une personne de l'équipe est nommée « référente covid-19 ». Au niveau du #58 c'est le directeur de l'ACCEM. Plus largement, au niveau de l'association, c'est le directeur de la structure MJCCS.

RESPONSABLES LEGAUX

- Les parents, sauf raison exceptionnelle, n'ont pas accès au local jeunes, si c'est le cas, ils portent un masque.
- Les parents sont chargés de fournir un masque à leur enfant (prévoir une poche masque propre et usagé).
- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant de les accompagner ; ils s'engagent à vérifier que leur enfant ne présente pas de symptômes avant de venir sur l'accueil (fièvre, toux sèche, grosse fatigue, courbatures, maux de gorge, diarrhée, conjonctivité, maux de tête, perte de l'odorat ou du goût).
- Les parents prennent connaissance des mesures sanitaires de l'association MJC.CS à l'inscription et/ou en lisant cette information à l'entrée de l'accueil.

NETTOYAGE ET DESINFECTION

- Le nettoyage des sols et des surfaces utilisées est effectué au moins une fois par jour.
- Le local est aéré plusieurs fois par jour, au minima une fois avant et après l'accueil.
- Le matériel fréquemment utilisé est nettoyé après chaque utilisation et/ou isolé pendant 24h dans un endroit spécifique.
- Du gel hydroalcoolique est positionné à l'entrée de l'accueil, à proximité des sanitaires et dans la salle d'activité.
- Dans la cuisine, du savon, du sopalin et une poubelle à pieds sont installés (lavage des mains).
- Dans la salle d'activité, du spray désinfectant (ou lingettes), du sopalin et une poubelle à pieds sont installés (lavage du matériel : baby-foot, chaises, tables, poignées, feutres).

CIRCULATION DANS LE BATIMENT

- L'accès au bâtiment est réservé aux adhérents. Pour des questions de traçabilité et de responsabilité, les jeunes non adhérents n'y ont pas accès.
- Une entrée et une sortie sont matérialisées et fléchées dans le bâtiment.
- Un marquage au sol permet à la fois d'indiquer le sens de circulation et limiter les croisements, mais aussi, de créer des lignes d'attentes pour limiter la promiscuité.
- Pour l'accueil du soir, moment de forte affluence, nous condamnons les sanitaires pour des questions de précaution (1 seul et unique WC). Si nous autorisons l'accès sur des moments moins affluents (mercredi après-midi par exemple), un sens de circulation et un affichage permettent de préserver les distanciations physiques.

ALIMENTATION

- Pendant les vacances scolaires, le frigo n'est pas accessible. Les jeunes apportent leurs couverts et leur glacière.
- Si un goûter est proposé, il s'agit de sachets individuels que chaque jeune ouvre soi-même après s'être désinfecté les mains.
- Les ateliers culinaires et repas partagés sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

ACTIVITES

- Suivant l'activité programmée, si elle le nécessite, une information complétera les mesures sanitaires adaptées pour offrir un cadre pédagogique et sanitaire le plus sécurisant possible. C'est le projet pédagogique par période (avenant) qui tient compte de l'évolution sanitaire et de l'adaptation des activités du projet (possibilité de faire l'objet d'un contrôle par la DDCS).

DDCSPP : PROTOCOLE DE L'EQUIPE EN CAS DE DETECTION

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires : information faite sans délai par le directeur de l'ACM auprès de l'ARS (0800 301 301), de la DDCS¹ (et de la FRMJC). 1 fiche de déclaration d'incident grave remplie et renvoyée à la DDSC.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Les mesures mises en place dans ce cadre doivent impérativement être intégrées dans le Projet Pédagogique des ACM que vous organisez, et pourront faire l'objet de contrôle du service jeunesse de la DDCS.

Date et signature des parents précédées de la mention « lu et approuvé »

¹ DDCS : 9h-12h et 14h-17h, lundi au vendredi au 0534453555, ou 68, ou 83, ou 78, ou 0789737520. En dehors des horaires : 0534453445.
MJC.CS SAINT-LYS - AUTORISATION PARENTALE – VACANCES TOUSSAINT 2020